
RÈGLEMENT N° 2026-15
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2022-09
ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE 2015-14

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton, tenue à l'hôtel de ville, le _____ 2026 à 19 h 30, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, de modifier son règlement relatif à la sécurité incendie ;

ATTENDU QUE le 6 décembre 2022, elle avait adopté le Règlement 2022-09 afin de retirer la possibilité d'émission des permis de feu permanents prévue au Règlement 2015-14 sur la sécurité incendie ;

ATTENDU QUE cette modification alourdit le fardeau administratif et rend difficile l'application du Règlement 2015-14 tel qu'il avait été conçu ;

ATTENDU QUE la procédure a été régulièrement suivie;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 7 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement 2022-09 modifiant le règlement sur la sécurité incendie #2015-14 : retrait des permis de feu permanents est abrogé.
3. L'article 17.6 d) du Règlement 201-14 sur la sécurité incendie est modifié comme suit :

« d) ne pas allumer ou ne pas maintenir allumé tout feu si la vitesse du vent dépasse 20 km/h et si l'indice d'inflammabilité émis par la Société de protection des forêts contre le feu se situe au niveau très élevé ou extrême, dans les cas de feux allumés dans un appareil décrit au paragraphe g) du présent article, ou au niveau élevé, très élevé ou extrême, dans les cas des feux allumés dans un rond de pierres décrit au même paragraphe ; »
4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Diane Desjardins, mairesse

Cristina Chiurtu, directrice générale
et greffière-trésorière

Avis de motion	7 juillet 2026
Dépôt du Projet de règlement	7 juillet 2026
Adoption du Règlement	
Publication	
Entrée en vigueur	